



## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation de la Fête Locale qui se déroulera du vendredi 18 août au mercredi 23 août 2023 inclus et de la mise en place des forains sur l'Esplanade, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi, jeudi 17 août et dimanche 20 août 2023, de 05h00 à 15h00 heures.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, jeudi 17 août et dimanche 20 août 2023, de 05h00 à 15h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, Madame la placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 juin 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA.**

